

Objektyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **29 (1903)**

Heft 17

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le nombre et la largeur des piles, de même que la hauteur des poutres, devront être réduits à un minimum afin de laisser à la rivière le plus grand écoulement possible.

Chacun des appuis ne pourra être soumis à des efforts autres que des réactions verticales.

L'ouvrage sera calculé pour pouvoir supporter indépendamment de son poids mort, soit une surcharge uniformément répartie de 500 kg. par mètre carré de tablier, soit le passage d'un char de 30 tonnes, à deux essieux, espacés de 4 mètres, l'écartement des roues étant de 1^m,80. Les coefficients de travail des matériaux ne devront pas dépasser ceux indiqués dans l'ordonnance fédérale du 11 août 1892.

Dans le cas où les concurrents auraient recours à des dalles ou parties de construction en béton armé, celles-ci devront être calculées en faisant abstraction de la résistance du béton à la traction et en prenant pour le travail admissible du fer 1000 kg./cm², pour le travail admissible du béton à la compression 30 kg./cm².

Les projets devront parvenir au Département des Travaux publics, à Genève, avant le 30 novembre 1903, à midi.

Une somme de 4000 francs sera mise à la disposition du jury pour être répartie entre les deux ou trois meilleurs projets.

Le jury sera composé de : MM. Schüle, ingénieur, professeur à l'Ecole polytechnique fédérale ; Dommer, ingénieur, professeur à l'Université de Lausanne ; Juvet, architecte, à Genève.

Concours sur l'application industrielle des forces électriques du canton de Vaud.

Dans son assemblée des délégués du 17 juin 1903, l'Union vaudoise du commerce et de l'industrie a décidé de mettre à l'étude, par voie de concours public, l'application des forces électriques du canton de Vaud au développement de l'industrie en général et spécialement à l'introduction d'industries domestiques.

Chargés de publier cette décision et les conditions du concours, nous croyons utile d'en indiquer à grands traits les buts principaux.

Depuis quelques années notre canton, comme le reste de la Suisse, voit se multiplier d'une façon réjouissante les entreprises d'utilisation des rivières et lacs en vue de la production d'énergie électrique. La force motrice étant créée, il s'agit d'en faire le meilleur usage possible. L'un des buts du concours est donc d'attirer l'attention sur ce nouvel instrument de travail, sur sa puissance, la diversité de ses modes d'emploi, l'indépendance qu'il nous donne vis-à-vis de l'étranger, en un mot d'amener de nouveaux clients aux producteurs d'énergie électrique.

D'autre part, les fabriques, ce qu'on est convenu d'appeler la grande industrie, sont, en général, basées sur des capitaux assez importants et dirigées ou conseillées par des hommes suffisamment experts pour qu'il soit superflu de les pousser à l'étude des avantages de la force électrique, de sa substitution à la vapeur, etc. Elles ont, le plus souvent, des ressources suffisantes pour faire cette étude à leurs frais. Tel n'est pas le cas de la petite industrie, c'est-à-dire des entreprises n'employant qu'un petit nombre de bras et ne disposant que de faibles capitaux. Le plus souvent il leur faut, pour se créer ou se développer, l'appui et les conseils de tiers. Ce sont ces stimulants que nous voudrions lui fournir aujourd'hui.

Dans d'autres cantons, l'agriculteur a déjà compris quelle source de prospérité peut être l'exercice d'une industrie au village, menée de front avec les travaux des champs. Le second but du concours est donc de provoquer l'étude approfondie des industries qui pourraient être créées, non seulement à la ville, mais aussi à la campagne et venir augmenter le bien-être du viticulteur et de l'agriculteur vaudois, lui assurer, ainsi qu'à sa famille, un gagne-pain pendant la mauvaise saison. Certains de ne pas dépendre entièrement des résultats de la récolte des champs ou des vignes, nos jeunes gens s'en iraient en moins grand nombre augmenter le prolétariat des villes où les attire aujourd'hui l'appât d'un salaire constant. Puis la création d'industries, petites ou grandes, basées sur la transformation des produits de notre sol, aura pour effet d'augmenter la valeur de ce dernier et par là encore la prospérité générale du pays.

Tout en insistant sur notre désir de voir étudier avant tout les applications de la force électrique à l'industrie domestique,

nous n'entendons néanmoins nullement exclure la recherche de ses applications à l'industrie en fabrique. De là les termes généraux du sujet de concours.

Persuadés comme nous de l'utilité de ce concours, les autorités et sociétés suivantes nous ont assuré leur appui moral et financier et participent à la constitution de la somme importante destinée à récompenser les auteurs du ou des meilleurs travaux présentés :

La Municipalité de Lausanne.

La Compagnie des forces motrices des lacs de Joux et de l'Orbe, à Lausanne.

La Société des forces motrices de la Grande-Eau, à Territet.

La Société des forces motrices de l'Avançon, à Bex.

La Société électrique du Châtelard, à Vallorbe.

La Société des Usines hydro-électriques de Montbovon, à Romont.

Programme du concours ouvert par l'Union Vaudoise du Commerce et de l'Industrie.

1. Sujet : *De l'application des forces électriques du canton de Vaud au développement de l'industrie en général et spécialement à l'introduction d'industries domestiques.*

2. L'auteur doit traiter le sujet :

- a) à un point de vue essentiellement pratique et réalisable à bref délai ;
- b) en tenant compte des chances d'écoulement des produits en Suisse et à l'étranger ;
- c) en visant à utiliser dans la mesure du possible les matières premières dont peut disposer le canton de Vaud ;
- d) en donnant les calculs détaillés des prix de revient tant dans notre pays qu'à l'étranger. Ces prix seront basés sur les tarifs douaniers actuellement en vigueur.

3. Le concours est ouvert à tous les citoyens suisses et aux étrangers résidant en Suisse.

Le mémoire, en langue française ou allemande, écrit à la machine, doit être adressé en trois exemplaires au *Président de la Chambre vaudoise du Commerce et de l'Industrie, à Lausanne, avant le 1^{er} mars 1904.*

5. Il portera une devise reproduite sur un pli cacheté renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

Les mémoires seront soumis à l'examen d'un jury nommé par la Chambre vaudoise du Commerce et de l'Industrie.

7. Une somme de quatre mille francs sera mise à la disposition du jury pour récompenser les auteurs des meilleurs travaux.

8. Le jury ne pourra distribuer plus de cinq prix.

9. Les travaux récompensés deviendront la propriété de l'Union vaudoise du Commerce et de l'Industrie, qui aura la faculté de les publier à sa convenance.

10. Des renseignements peuvent être fournis par le secrétariat de la Chambre vaudoise du Commerce et de l'Industrie, au bureau duquel on peut consulter gratuitement la statistique douanière suisse, les rapports des sociétés industrielles et commerciales et un certain nombre de documents d'actualité.

Bureau du secrétariat : *Escaliers du Grand-Pont, maison de Greck, Lausanne.*

Lausanne, le 1^{er} juillet 1903.

POUR L'UNION VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE :

Le Président,

S. CUÉNOUD
Député.

Le Secrétaire,

J. VALLOTTON
D^r en droit, av.

Note de la Rédaction.

Par suite de la 40^{me} Assemblée générale de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes, l'expédition du présent numéro a dû subir un retard forcé, pour nous permettre de donner un compte-rendu complet de cette assemblée.

Nous joignons à ce numéro une planche hors texte avec des vues d'intérieurs du Palace-Hôtel de Cauc, qui sera l'objet, dans notre prochain numéro, d'une note accompagnée de plans et de vues diverses.

Lausanne. — Imprimerie H. Vallotton & Toso, Louve, 2.